

Gouvernement du Québec

Décret 850-2019, 14 août 2019

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont P-06263, au-dessus de la Petite rivière Pot au Beurre, sur la route 132, également désignée route Marie-Victorin, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-06263, au-dessus de la Petite rivière Pot au Beurre, sur la route 132, également désignée route Marie-Victorin, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Robert, dans la circonscription électorale de Richelieu, selon le plan AA-8610-154-08-0926 (projet n^o 154-08-0926) des archives du ministère des Transports.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71147